

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2019**  
**COMPTE-RENDU**

Le Conseil municipal, légalement convoqué en séance publique ordinaire le 13 mars 2019, s'est réuni le mardi 19 mars 2019 à 20 heures en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

Bruno JULLIEN, Guy LE MOIGNE, Laurence LE BERRE, Jean-Louis GELARD, Hugues IQUEL, Elisabeth LE COSSEC, Michèle HUE, Christophe LESVENAN, Solenne MEVEL, Isabelle LE BRUN, Morgane LE COQ, Jean SCEBALT, Marie-France LE BERRE, Alain VIGOUROUX, Jacques PAY, Jean-Paul BIGER, Yves GUIRRIEC, Guylhaine CALVEZ, Françoise JACQUES-CONAN, Jean-Yves HELOU, Dominique MEVEL.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Sandrine LE BRENN à Isabelle LE BRUN  
Franciane DURAND à Françoise JACQUES-CONAN

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance : Laurence LE BERRE

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire, ayant constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance du Conseil municipal et demande aux conseillers de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

**1-AFFAIRES GENERALES**

**1.1 Adoption du compte-rendu de la séance du 12 février 2019**

Rapporteur : Bruno JULLIEN

*ANNEXE N°1*

Le compte-rendu de la séance du 12 février 2019 est adopté à l'unanimité.

**2-FINANCES**

**2.1 Budget Général de la commune**

Rapporteur : Bruno JULLIEN / Guy LE MOIGNE

*ANNEXE N°2*

**2.1.1 Vote du compte de gestion - exercice 2018**

Le Conseil Municipal, considérant qu'aucune observation n'est à formuler, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2017 au 31/12/2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, déclare que le Compte de Gestion du budget général dressé pour

l'exercice 2018 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2.1.1 Vote du compte administratif - exercice 2018

M. Guy LE MOIGNE, Adjoint aux finances, a présenté le compte administratif du budget général de la commune dressé par M. Le Maire, pour l'exercice 2018.

M. le Maire n'a pas pris part au vote du compte administratif.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à 2343-2 et considérant la présentation du budget général 2018 en commission finances le 12.03.2019 et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, avec 22 voix POUR, le compte administratif 2018 du budget général qui s'établit comme suit :

| BUDGET GENERAL (TTC) - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2018 |              |                   |                   |
|---|--------------|-------------------|-------------------|
| Section de fonctionnement                                   | ALLOUÉ 2018  | CA 2018 (réalisé) | RESTE A REALISER  |
| Dépenses  | 4 037 785,00 | 2 916 267,97      |                   |
| Recettes  | 4 037 785,00 | 3 208 153,22      |                   |
| <b>EXCEDENT</b>   |              | <b>291 885,25</b> |                   |
| Section d'investissement                                    | ALLOUÉ 2018  | CA 2018 (réalisé) | RAR               |
| Dépenses  | 2 120 741,00 | 1 407 570,05      | 432 027,00        |
| Recettes  | 2 120 741,00 | 859 643,47        | 55 440,00         |
| <b>Déficit</b>  |              | <b>547 926,28</b> | <b>376 587,00</b> |

|                            |   |            |
|----------------------------|---|------------|
| Reports de l'exercice 2017 | Reports en section de fonctionnement(002) | 845 984,11 |
|                            | Reports en section d'investissement (001) | 124 510,87 |

|                  |                           |                |
|------------------|---------------------------|----------------|
| Résultat cumulé  | section de fonctionnement | + 1 137 869,36 |
|                  | section d'investissement  | - 800 002,71   |
| Reste à réaliser | section d'investissement  | -376 587,00    |

2.1.2 Décision d'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2018

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>Solde d'exécution d'investissement N</b>   |                   |
| Résultat de l'exercice  | - 547 926,58      |
| Résultat antérieur reporté<br>(ligne 001 du CA n-1)   | 124 510,87        |
| <b>Résultat à affecter</b>  |                   |
| Dépenses c/001<br>(besoin de financement)   | - 423 415,71      |
| Recettes c/001<br>(excédent de financement)   |                   |
| <b>Solde des restes à réaliser (RAR) au 31/12/N</b>   |                   |
| <u>Investissement</u>   |                   |
| Besoin de financement (2)   | 376 587,00        |
| Excédent de financement (1)   |                   |
| <u>Fonctionnement</u>   |                   |
| Déficit   |                   |
| Excédent  |                   |
| <b>Résultat de fonctionnement N</b>   |                   |
| Résultat de l'exercice  | 291 885,25        |
| Résultat antérieur reporté<br>(ligne 002 du CA n-1)   | 845 984,11        |
| <b>Résultat à affecter</b>  | 1 137 869,36      |
| <b>AFFECTATION</b>  |                   |
| Affectation en réserves c/R1068 en investissement (au minimum couverture du besoin de financement de l'investissement (1), y compris les restes à réaliser (2)) | 800 002,71        |
| Reports en fonctionnement R 002 (2)   | <b>337 866,65</b> |
| + ajout Report en fonctionnement R002 (ZA Penareun)   | <b>0,55</b>       |
| <b>TOTAL Reports en fonctionnement R 002 (2)</b>  | <b>337 867,20</b> |

En raison d'une demande de régularisation de la Trésorerie de Pont-l'Abbé du budget de la ZA de Penareun clôturé au 31/12/2015, un reliquat d'excédent d'un montant de 0,55€ est ajouté au R002. Le compte 1068 en recettes de la section d'investissement couvre le solde négatif des Reste à Réaliser de 376 587,00 € auquel s'ajoute le besoin de couverture de la section d'investissement de 423 415,71€.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 12.03.2018, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- D'affecter le résultat de fonctionnement cumulé du budget général de la commune comme suit : Compte 1068 (affectation des excédents de fonctionnement capitalisés) : 800 002,71 € ;
- De reporter au compte suivant les résultats nets constatés : Compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 337 867,20€.

### 2.1.3 Vote des taux d'imposition 2019

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie en séance le 12.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reconduire les taux d'imposition 2018 pour l'année 2019 comme suit:

|                          | Bases d'imposition effectives 2018 | Taux communaux 2018 | Produit 2018 en euros | Propositions Taux communaux 2019 |
|--------------------------|------------------------------------|---------------------|-----------------------|----------------------------------|
| Taxe d'habitation        | 6 619 244                          | 14,14%              | 935 961               | 14,14%                           |
| Taxe foncière (bâti)     | 4 471 174                          | 16,60%              | 742 214               | 16,60%                           |
| Taxe foncière (non bâti) | 116 541                            | 49,53%              | 57 723                | 49,53%                           |

### 2.1.4 Vote du Budget primitif 2019

La maquette budgétaire du budget primitif du budget général de la commune est présentée par Guy LE MOIGNE.

F. JACQUES-CONAN demande à connaître le budget prévu pour les tables demandées par les associations. M. le Maire lui répond qu'elles ne sont pas inscrites au budget, dans la mesure où la tradition est de financer les acquisitions de matériel grâce aux profits de la fête de la langoustine. Il ajoute que la commune s'est en effet interrogée sur la pertinence de financer ces acquisitions. H. IQUEL rappelle le choix opéré par l'association Tout An Dud d'affecter l'ensemble des résultats de la fête de la langoustine au profit des associations, en soulignant que la question du besoin de ces tables aurait dû être soulevée avant que le CA ne statue de cette manière.

D. MEVEL demande que soient rappelées les subventions obtenues pour la restructuration de l'école FLEMING. M. le Maire les cite à nouveau : 110 000€ de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), 100 000€ de fonds territorialisés, et 100 000€ de DETR. Il précise que seuls les montants à percevoir cette année, sous forme d'acomptes, sont inscrits au budget. Il ajoute qu'une nouvelle demande sera faite l'année prochaine au titre de la DETR.

J. Y. HELOU souhaite connaître la durée envisagée pour l'emprunt de l'école. M. le Maire lui indique que les discussions sont en cours avec les organismes bancaires mais que les faibles taux sont propices à des emprunts de longue durée, entre 25 et 35 ans. J. Y. HELOU fait part des inquiétudes de la minorité quant aux marges de manœuvre des années futures et rappelle que G. LE MOIGNE a partagé ces craintes lors du dernier Conseil municipal. M. le Maire lui répond, qu'en effet, un emprunt important pourrait susciter des inquiétudes mais confirme que les ratios resteront dans les fourchettes acceptables. Il rappelle que la situation de la commune est saine, du fait d'un niveau d'endettement très faible et rassure les conseillers sur le caractère raisonnable de l'endettement projeté, confirmé par les expertises externes du Trésorier et du Cabinet de consultants commissionné par la CCPBS pour la préparation du pacte fiscal et financier. Il précise que le seuil d'alerte de capacité de désendettement est fixé à 7 ans, et que la commune n'atteindra pas ce seuil.

G. CALVEZ rappelle que les tables demandées, et évaluées à hauteur de 15 000€, seraient utiles à l'ensemble de la collectivité et que, du fait de leur stockage envisagé à la salle omnisports, elles échappent à la compétence de Tout An Dud. Elle ajoute que d'autres investissements sont déterminants, comme l'entretien de la voirie ou des bâtiments et s'interroge sur la capacité de la

commune à investir au cours de ces prochaines années. B. JULLIEN la rassure sur la capacité préservée de la commune à investir de manière raisonnée. G. LE MOIGNE détaille les dépenses inscrites au titre de l'opération « programme de voirie communale », à savoir 10 000€ pour le PAVE, 50 000€ pour le programme d'entretien de la voirie et 30 000€ pour la rénovation du galochodrome. Il précise que seule la partie la plus usée et la plus utilisée du galochodrome sera refaite. J. L. GELARD confirme le bouclage du programme de voirie pour cette année. D. MEVEL déplore l'état très abîmé de la rue de Kerivin ainsi que sa dangerosité. J.L. GELARD indique que les accotements seront repris. M. le Maire considère que la rue de Kerivin est symptomatique des difficultés à faire évoluer les choses. Il confirme la nécessité de revoir les accotements. Concernant les aménagements, il fait part de la pétition reçue en mairie et de la demande, par les riverains, de plus de sévérité sur les ralentissements mis en œuvre. J.Y. HELOU demande s'il est autorisé de se garer devant les chicanes et souhaite que la municipalité intervienne pour interdire cette pratique. Il déplore enfin la dégradation générale de la voirie communale, considérant que le budget alloué est bien trop faible.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie le 12.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve avec 18 voix POUR, et 5 voix CONTRE (G. CALVEZ, J.Y. HELOU, D. MEVEL, F. JACQUES-CONAN et son pouvoir), le vote du budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

| BUDGET GENERAL (TTC) – EXERCICE 2019 |               |
|--------------------------------------|---------------|
| Section de Fonctionnement            | 3 421 300,00€ |
| Section d'Investissement             | 3 557 442,71€ |

## **2.2 Convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Nautique et de Plein Air – avenant n°4**

Rapporteur : Yves GUIRRIEC

La convention d'objectifs et de moyens a été renouvelée en 2015 pour une durée de six ans.

L'article 2 définit les conditions des subventions annuelles à verser tant en fonctionnement qu'en investissement.

L'article 3 stipule que la prestation de service effectuée par le CNPA dans le cadre de l'activité Classes de Mer comprend la direction des Classes de Mer, leur commercialisation, l'encadrement des activités nautiques telles que la découverte du milieu marin et l'initiation à la voile.

Pour rappel voici l'évolution des attributions depuis 2014 :

|   | 2014        | 2015        | 2016        | 2017        | 2018        | Proposition 2019 |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Subvention de fonctionnement CNPA   | 26 750,00 € | 26 900,00 € | 26 900,00 € | 26 900,00 € | 26 900,00 € | 26 900,00 €      |
| Subvention d'investissement CNPA  | - €         | 4 668 €     | 21 358 €    | 7 000 €     | 5 767 €     | 7 500 €          |
| Montant prestation de service forfaitaire pour mise en œuvre des activités CDM  | 11,50 €     | 12,00 €     | 12,50 €     | 13,00 €     | 13,50 €     | 14,00 €          |
| Prestation horaire d'un éducateur en milieu marin mis à disposition par le CNPA | - €         | - €         | 17,00 €     | 17,30 €     | 17,60 €     | 17,60 €          |

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie en séance le 12.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve, à l'unanimité, les éléments financiers présentés ci-dessous :

|  |                        |  |
|--|------------------------|--|
| Subvention de fonctionnement 2019 en faveur du CNPA  | Convention – article 2 | 26 900 € (compte 65741 - budget général) |
| Subvention d'investissement en faveur du CNPA  | Convention – article 2 | 7 500 € (compte 20422 – budget général)  |
| Montant de la prestation de service forfaitaire pour l'activité des classes de Mer pour 2019 | Convention – article 3 | 14,00 € par nuitée et par personne       |
| Prestation horaire d'un éducateur en milieu marin mis à disposition par le CNPA              | Convention - article 3 | 17,60 €/heure                            |

- Et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°4 de la convention d'objectifs et de moyens avec le CNPA.

### **2.3. Restructuration de l'école FLEMING - Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)** **Rapporteur : Guy LE MOIGNE**

L'un des grands principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations pluriannuelles, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent toutefois déroger au principe d'annualité et avoir recours la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiements, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette méthode vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Par ailleurs, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Enfin, elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Le suivi des AP/CP se fera par des opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Pour le programme de restructuration de l'école Fleming, il proposé de recourir à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Sur avis favorable de la commission Finances, réunie en séance le 12.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'une Autorisation de Programme pour la restructuration de l'école FLEMING et l'ouverture des crédits de paiement tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

| N°AP     | Libellé                                       | Montant de l'AP EN € | CP 2019 en € | CP 2020 en € | CP 2021 en € | CP 2022 en € |
|----------|---|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 1        | Restructuration de l'école Fleming            | 2 890 000,00         | 1 361 700,00 | 1 111 300,00 | 395 000,00   | 22 000,00    |
| Recettes | Autofinancement / emprunt / FCTVA/subventions |                      |              |              |              |              |
|          | 2 890 000,00 €                                |                      |              |              |              |              |

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute autre modification de ces AP/CP se fera également par délibération du Conseil municipal.

#### 2.4. Attributions de compensation 2018 définitive résultant du rapport de la CLECT du 21.02.2018 relatif à l'évaluation des charges transférées

Rapporteur : Bruno JULLIEN / Guy LE MOIGNE

ANNEXE N°3

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 21.02.2018 afin d'ajuster les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « petite enfance » et « tourisme ». Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Il a également été décidé que la régularisation comptable interviendrait sur le mois de décembre de l'exercice 2018.

Par délibération en date du 13 décembre 2018, la CCPBS a acté les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2018. Il appartient ensuite à chaque Conseil municipal de délibérer, dans les conditions de majorité qualifiée définies au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, et suite à la présentation des montants définitifs lors du débat d'orientation budgétaire, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 21.02.2018 ;
- D'approuver les montants des attributions de compensation 2018 définitives.

### 3-ECONOMIE

#### 3.1 Marché hebdomadaire: règlement et droits de place

Rapporteur : Michèle HUE

ANNEXE N°4

Sur proposition de la commission extramunicipale « marché », réunissant des représentants des commerçants ambulants, et sur avis favorable de la commission développement économique, réunie en séance le 07.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet de règlement du marché hebdomadaire ;

- De fixer, pour la période démarrant aux vacances de Pâques, jusqu'au 15 septembre de chaque année, les droits de place à 1,20€/m linéaire auxquels s'ajoutera une participation d'1€ par matinée, pour les commerçants ambulants se raccordant au réseau électrique.

### **3.2 Marché semi-nocturne: règlement**

Rapporteur : Michèle HUE

*ANNEXE N°4 bis*

Sur proposition de la commission extramunicipale « marché », réunissant des représentants des commerçants ambulants, et sur avis favorable de la commission développement économique, réunie en séance le 07.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité le projet de règlement du marché semi-nocturne.

### **3.3 Création d'espaces de travail partagés – « bureaux du Ster Nibilic »**

Rapporteur : Michèle HUE

*ANNEXES N°5 et 5 bis*

#### **3.3.1 Projet de convention d'occupation**

La commune est régulièrement sollicitée pour mettre à disposition des espaces de travail partagés, pour des activités de télétravail notamment.

Afin de pouvoir satisfaire rapidement ces différentes demandes, et dans l'attente de la création de tiers-lieux par la CCPBS sur le territoire intercommunal, des espaces de travail sont en cours d'aménagement dans les « bureaux du Ster Nibilic », situés place de la Résistance, à Lesconil.

Seront mis à disposition dans chacun des espaces de travail chauffés : une table, trois chaises et une connexion internet sécurisée. L'entrée dans les bureaux se fera à l'aide d'un digicode.

L'entretien des locaux sera assuré par un agent communal mais il est demandé que les espaces occupés soient laissés propres.

G. CALVEZ se satisfait du déploiement d'espaces partagés à l'échelle du territoire intercommunal et demande si d'autres tiers-lieux sont recensés avec la CCPBS sur la commune, et notamment l'hôtel de la plage. M. le Maire lui confirme que ce recensement a été fait, à la poste (RDC et étage), ainsi que dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien hôtel de la plage. Il ajoute cependant que cet aménagement serait à financer par la commune. M. le Maire indique qu'il a également fait visiter les bureaux au-dessus de l'ancienne criée en précisant que ceux-ci sont réservés à un usage maritime.

G. CALVEZ regrette que la vocation maritime de ces espaces de travail ne soit un frein à leur développement. Elle ajoute que par la mobilisation de la CCPBS et du SMPPPC, il conviendrait d'en ouvrir l'usage à d'autres activités économiques.

Sur avis favorable de la commission développement économique, réunie en séance le 07.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Approuver les termes de la convention d'occupation d'un espace de travail dans « les bureaux du Ster Nibilic », ainsi que l'avenant N°1 ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention et l'avenant avec les occupants.



### 3.3.2 Fixation des tarifs

Sur avis favorable de la commission développement économique, réunie en séance le 07.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs d'occupation d'un espace de travail « les bureaux du Ster Nibilic » comme suit :

|           | Tarif régulier<br>(un mois ou plus) | Tarif<br>Occasionnel |
|-----------|-------------------------------------|----------------------|
| Mois      | 100 €                               | -                    |
| Journée   | 10 €                                | 15 €                 |
| ½ journée | 6 €                                 | 8 €                  |

## 4-TRAVAUX

### 4.1. Travaux sur les routes départementales en agglomération –autorisation du Département

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

La Commune de Plobannaec-Lesconil est engagée depuis 2016 dans un programme d'apaisement des circulations. Celui-ci porte sur les bourgs de Plobannaec et de Lesconil, ainsi que sur les lieudits de la Commune.

L'un des grands objectifs de ce programme est « la ville à 30 km/h ». Il s'agit de mettre en œuvre des aménagements en faveur de la réduction des vitesses dans les bourgs et les lieudits, ainsi que des aménagements de voirie encourageant les déplacements doux piétons et vélos.

La commune est assistée dans cette démarche pluriannuelle par le bureau d'études A3 paysages, et une concertation a été menée avec les partenaires que sont Finistère Ingénierie Assistance (FIA) et l'agence technique départementale du Pays de Cornouaille.

Le programme prévoit des interventions d'apaisement des circulations sur des différents secteurs de la commune et notamment sur des voies départementales en agglomération. Ainsi, pour les années 2019 et suivantes, des aménagements sont programmés sur différents secteurs de la RD53 en agglomération, rue de Penmarc'h, ainsi que sur la partie agglomérée de la RD102 aux entrées des bourgs de Plobannaec et de Lesconil.

Ces interventions sur le domaine public départemental nécessitent l'autorisation du Conseil départemental ainsi que la signature de conventions d'entretien. En effet, en cas d'intervention de la commune sur la refonte de la partie chaussée (enrobés), la commune doit préalablement effectuer une demande de délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de Madame la Présidente du Département.

G. CALVEZ insiste sur la dangerosité de certains aménagements, notamment celui du carrefour de Ty Pin, au niveau du centre équestre, et ceux de la route de Treffiagat. Elle estime que les travaux ne sont pas satisfaisants, voire dangereux. Elle ajoute que des voitures ont été endommagées par les haricots posés. M. le Maire lui indique que, concernant le carrefour de Ty Pin, une réunion a eu lieu sur place pour vérifier la rotation du camion du centre équestre, et que des corrections ont été apportées aux aménagements pour trouver un compromis. Il rappelle la nécessité que les conducteurs changent, de manière générale, leurs habitudes.

C. LESVENAN souligne le résultat obtenu route de Treffiagat, où les véhicules circulaient jusqu'à 100 km/h. Il confirme que la limitation de vitesse permet aux enfants de circuler de manière plus sécurisée, et ce, en l'absence de trottoirs.

D. MEVEL pose la question de la responsabilité des entreprises intervenant pour le compte de la commune et déplore l'absence de signalisation et de mise en sécurité des chantiers. Il souligne les interventions nombreuses et successives sur les mêmes chantiers.

Sur avis favorable de la commission Travaux et Environnement, réunie en séance le 11.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, avec 18 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (G. CALVEZ, J.Y. HELOU, D. MEVEL, F. JACQUES-CONAN et son pouvoir), d'autoriser M. le Maire à:

- Signer les conventions d'entretien relatives aux aménagements de voirie réalisés sur le domaine public départemental du territoire communal ;
- Solliciter et signer les demandes de délégations de maîtrise d'ouvrage nécessaires pour la bonne mise en œuvre des opérations de voirie et d'aménagements d'apaisement de la vitesse.

#### **4.2. Régularisation foncière au profit du Département – RD102 rond-point de Penareun**

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

La commune de Plobannaec-Lesconil est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE 116, à proximité du giratoire de Penareun, en bordure de la RD 102. Une partie de cette parcelle, relevant du domaine privé communal, se trouve dans la zone d'emprise du giratoire appartenant au domaine public départemental.

Par courrier daté du 07 février 2019, La Présidente du Conseil départemental demande à la commune de lui céder en régularisation le secteur de la parcelle concerné, afin de l'intégrer au domaine public départemental. Après constat et vérifications par les services communaux, afin de faciliter les actions d'entretien et de gestion du giratoire, il est apparu nécessaire de corriger cette anomalie en procédant à la régularisation par une cession gratuite de cette emprise au Conseil départemental du Finistère.

Sur avis favorable de la commission Travaux et Environnement, réunie en séance le 12.03.2019, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Approuver la cession en régularisation, au profit du Département et à titre gratuit, d'une emprise de 105 m<sup>2</sup> environ, à prendre dans la parcelle communale cadastrée AE 116, située rue des genêts ;
- Approuver la prise en charge des frais par la commune (documents d'arpentage et rédaction de l'acte notarial) ;
- Autoriser M. le Maire à signer l'acte notarial à intervenir.

#### **4.3. Installation de panneaux photovoltaïques à l'école FLEMING – convention avec le SDEF**

Rapporteur : Jean-Louis GELARD

La commune a pour projet, dans le cadre de la restructuration de l'école FLEMING, l'installation de panneaux photovoltaïques, sur une surface de 80m<sup>2</sup> sur la toiture de la maternelle. Le SDEF est compétent sur le territoire du Finistère pour assurer l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables.

Afin de limiter les interfaces entre maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre et entreprises, et dans un objectif d'optimisation des délais de réalisation de l'opération, la commune et le SDEF décident de confier à la commune la maîtrise d'ouvrage unique de la réalisation de l'ensemble des prestations.

Le montant total de l'opération est estimé à 26 700€ TTC, et comprend l'installation photovoltaïque, la maîtrise d'ouvrage déléguée à la SAFI pour le marché « panneaux photovoltaïques », la maîtrise d'œuvre confiée à ENO pour le suivi des travaux, le raccordement ENEDIS, et l'extension de garantie des onduleurs.

La participation du comité territorial du Pays bigouden sud est estimée à 11 500€. Le projet est également subventionné à hauteur de 4 500€ par le Conseil départemental.

Le SDEF versera en contrepartie à la commune, une somme équivalente au coût total TTC de l'installation photovoltaïque et de l'ingénierie s'y afférant.

J. Y. HELOU s'interroge sur le choix d'une auto-production d'énergie aux dépens d'une auto-consommation. J.L. GELARD lui précise que la production générée serait insuffisante pour les besoins de l'école et que les travaux sont beaucoup plus lourds en termes d'investissement. L. LE BERRE ajoute que l'énergie produite en juillet/août ne serait pas consommée du fait de la fermeture de l'école, et que cela ne serait pas rentable. Pour ces raisons, l'énergie est donc réinjectée dans le réseau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d' :

- Approuver les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le SDEF pour l'installation de panneaux photovoltaïque sur la toiture de la partie maternelle de l'école FLEMING,
- Autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique ainsi que ses éventuels avenants ;
- Approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec le SDEF ;
- Autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que ses éventuels avenants.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 21h35.

Affiché le : **21 MARS 2019**

Le Maire

Bruno JULLIEN

